



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/61
7 novembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-onzième réunion
Montréal, 5–9 décembre 2022
Point 11(a)(i) de l'ordre du jour provisoire¹

**ANALYSE DES NIVEAUX ET DES MODALITES DE FINANCEMENT
DE LA REDUCTION PROGRESSIVE DES HFC DANS LE SECTEUR DE
L'ENTRETIEN DE L'EQUIPEMENT DE REFRIGERATION**

Le présent document comprend :

- Une note du Secrétariat faisant référence aux débats de la 89^e et de la 90^e réunion, notamment une observation sur l'utilisation des valeurs de référence à titre d'indicateur pour la réduction progressive des HFC ainsi qu'une recommandation révisée
- Un addendum à l'analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (décision 88/76) aux fins de discussion lors de la 89^e réunion (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8/Add.1)

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/1

Note du Secrétariat

Introduction

1. Lors de l'élaboration des lignes directrices relatives aux coûts de la réduction progressive des HFC, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de fournir une analyse des niveaux et des modalités de financement dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, notamment toutes les possibilités de mise en œuvre intégrée de la réduction progressive des HFC et des activités d'élimination des HCFC². En tenant compte du rapport préliminaire sur tous les aspects du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération à l'appui de la réduction progressive de HFC³ et des conseils fournis par le Comité exécutif, le document demandé a été préparé et examiné lors de la 88^e réunion⁴. Le groupe de contact mis en place pour étudier la question a identifié plusieurs problèmes nécessitant un examen plus approfondi, notamment les défis posés par la mise en œuvre de l'élimination des HCFC et la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, et, en l'absence de lignes directrices relatives aux coûts, l'examen peut être prématuré des modalités et des niveaux de financement. Comme aucun accord n'avait pu être conclu, le Comité exécutif a décidé de poursuivre les débats lors de sa 89^e réunion⁵.

89^e réunion

2. Dans le cadre de la première partie de la 89^e réunion, le Comité exécutif a poursuivi les échanges sur cette question⁶. Le groupe de contact créé pour discuter de la question a convenu que l'examen de la demande faite par les Parties au paragraphe 16 de la décision XXVIII/2, relative à l'introduction de solutions de remplacement des HCFC ayant un potentiel de réchauffement planétaire (PRP) faible ou nul tout en maintenant l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien et des services aux utilisateurs finaux, serait examinée séparément au titre du point de l'ordre du jour sur l'efficacité énergétique⁷. Divers autres éléments ont été passés en revue avec les résultats suivants :

- (a) Considérer la troisième modalité de financement proposée par le Secrétariat⁸ en tant que base pour déterminer la valeur globale du financement alloué au secteur de l'entretien pour tous les pays ;
- (b) Une position commune sur la nécessité de rentabiliser les infrastructures existantes, plusieurs Parties visées à l'article 5 soulignant les efforts et les activités supplémentaires nécessaires en conséquence de la réduction progressive des HFC et la nécessité de s'assurer que cela était pris en compte dans le financement convenu ;
- (c) Une demande adressée au Secrétariat de catégoriser les pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation (PFV) en fonction de leurs consommation et besoins, et de suggérer des niveaux de financement correspondants en vue d'une discussion plus approfondie lors de la deuxième partie de la 89^e réunion ;
- (d) L'utilisation temporaire des valeurs de référence des HCFC en tant qu'indicateur de la

² Décisions 83/65(b) et 84/86(b)(ii)

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64

⁴ L'analyse a été demandée pour la 85^e réunion ; en raison de la pandémie de Covid-19, elle a été préparée pour la 86^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/89) et sa discussion a été reportée à la 88^e réunion (en ligne), examinée alors en tant que document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/72.

⁵ Décision 88/76

⁶ Sur la base du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8 (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/72 réédité).

⁷ En conséquence, la discussion a eu lieu séparément au cours de la deuxième partie de la 89^e réunion, aboutissant à la décision 89/6.

⁸ Paragraphes 45-52 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8.

consommation de HFC lors de l'examen du financement ; et l'examen et l'ajustement des niveaux de financement, éventuellement en 2025, une fois les niveaux de référence des HFC connus.

3. Répondant à la demande du groupe de contact et du Comité exécutif⁹, le Secrétariat a préparé et soumis un document supplémentaire lors de la deuxième partie de la 89^e réunion, développant la troisième modalité de financement en cours de discussion¹⁰. Le document supplémentaire classait les pays ne faisant pas partie des PFV en quatre groupes en fonction de leurs niveaux de consommation et de fabrication de HCFC, proposait différents niveaux de financement pour chaque groupe et examinait plusieurs cas nécessitant des modalités de financement individuelles.

4. Lors de la deuxième partie de la 89^e réunion, certains membres ont exprimé la nécessité de prendre des décisions urgentes sur la question et ont estimé que les réductions de HFC dans le secteur de l'entretien de la réfrigération nécessiteraient un financement supplémentaire, compte tenu de l'obsolescence de l'équipement existant, de l'inflation, des coûts croissants et des chiffres fluctuants du nombre de techniciens. Le besoin de flexibilité a été particulièrement mis en évidence par l'un des membres qui a souligné qu'en raison de la pandémie de Covid-19, l'activité économique de nombreux pays en développement avait été suspendue pendant deux ans, se traduisant par une consommation anormalement faible au cours des années devant servir de référence pour le point de départ des réductions durables des HFC. Un membre a reconnu que les niveaux progressifs de financement proposés dans le document garantiraient des options d'assistance adaptées aux différents types de pays ne faisant pas partie des pays à faible volume de consommation. D'autres points de vue exprimés comprenaient la prise en compte de l'inflammabilité des frigorigènes à faible PRP dans les propositions de financement ; le besoin de renforcement des capacités tout au long de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en frigorigènes ; et une proposition de traiter les émissions de HFC en termes d'équivalent CO₂¹¹. Le Comité Exécutif a accepté de mettre en place un groupe de contact pour poursuivre l'examen de cette question. Le groupe n'étant pas parvenu à un accord, le Comité exécutif a convenu de poursuivre les discussions lors la réunion suivante.

90^e réunion

5. Le groupe de contact s'est réuni à nouveau lors de la 90^e réunion pour examiner l'impact potentiel des niveaux de financement progressifs accordés à différents groupes de pays ne faisant pas partie des PFV par rapport à un taux de coût-efficacité unique. Les options suivantes ont été discutées : adopter un taux forfaitaire de 3,20 \$ US par kg pour tous les pays ne faisant pas partie des PFV ; adopter un taux forfaitaire de 7,00 \$US par kg pour tous les pays ne faisant pas partie des PFV ; ou bien adopter une approche progressive avec le rapport coût-efficacité le plus bas fixé à 5,00 \$US par kg. Il a également été proposé de créer une nouvelle catégorie de pays ne faisant pas partie des pays à faible volume de consommation situés à l'extrémité de la tranche inférieure de consommation qui pourraient être éligibles à un financement supplémentaire. Trois propositions ont également été envisagées pour les pays à faible volume de consommation sans qu'aucun accord ne soit atteint. Pour plus de commodité, les options de financement destinées à aider les pays ne faisant pas partie des PFV et les pays à faible volume de consommation à atteindre l'objectif de réduction de 10 pour cent de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien, telle qu'examinée par le groupe de contact, peuvent être consultées sur le site de la 91^e réunion du Comité exécutif.

⁹ Paragraphe 44 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/15

¹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8/Add.1

¹¹ Il a été suggéré de regrouper les pays en fonction de leur utilisation de HFC jusqu'en 2021 en termes d'équivalent CO₂ et de fournir un financement basé sur les émissions évitées.

6. Les discussions au sein du groupe de contact n'ayant pas abouti, le Comité exécutif a convenu de poursuivre l'examen de l'analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération lors de sa 91^e réunion¹².

Mise à jour de l'utilisation des valeurs de références des HCFC en tant qu'indicateur

7. L'analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a d'abord été préparée et soumise à la 86^e réunion¹³ alors qu'aucune donnée sur la consommation de HFC n'était encore disponible pour aucune des années de référence pour les pays des groupes 1 et 2. A l'époque, en l'absence de valeurs de référence estimées ou établies pour les HFC, les pays à faible volume de consommation ont été répartis en huit groupes en fonction de leur consommation de HCFC au cours des années de référence, et les pays ne faisant pas partie des pays à faible volume de consommation ont été divisés en deux groupes (consommation inférieure ou supérieure à 25 000 tm de HCFC), puis quatre groupes, basés sur les niveaux de consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Pour les pays à faible volume tout comme pour ceux n'étant pas des PFV, la consommation dans le secteur de l'entretien était basée sur la consommation de HCFC-22.

8. Bien que cette approche ait produit des résultats précis à la fois pour les pays à faible volume de consommation et pour la plupart des pays n'en faisant pas partie, le Secrétariat a entrepris une analyse plus approfondie sur la base des données du rapport de mise en œuvre du programme de pays et des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), notant que la consommation de HCFC pour l'entretien dans plusieurs pays avec d'importants secteurs de fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation était inférieur aux estimations initiales. Sur la base de cette analyse supplémentaire, trois pays du groupe 2 (Égypte, République islamique d'Iran et Viet Nam) ont été transférés dans le groupe 1, et trois pays du groupe 3 (Inde, Mexique et Thaïlande) ont été transférés dans le groupe 2. Le tableau actualisé des pays de chaque catégorie est présenté à l'annexe I de la présente note.

9. Le Secrétariat a également entrepris une comparaison des niveaux de référence des HCFC avec les niveaux de consommation de HFC communiqués en 2020 et 2021 par respectivement 101 et 103 pays visés à l'article 5. Jusqu'à présent, la consommation de HFC en 2020 ou 2021 s'est avérée inférieure à 360 tm¹⁴ dans environ cinq pays ne faisant pas partie des PFV, et supérieure à 360 tm dans environ 10 pays à faible volume de consommation. Il convient de noter que les modèles de consommation de HFC dans certains pays ne sont toujours pas clairs et que les données ne sont pas encore suffisantes pour tirer des conclusions sur la façon dont les valeurs de référence des HCFC peuvent être comparées à la consommation de HFC au cours des années de référence. Les niveaux de consommation de HCFC pourront toujours être utilisés comme référence pour déterminer le financement des pays visés à l'article 5, étant entendu que, comme l'ont suggéré certains membres du groupe de contact, une fois que les niveaux de référence de consommation de HFC seront connus, les niveaux de financement seront ajustés en conséquence.

Recommandation actualisée

10. L'analyse initiale des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, soumise à la 86^e réunion, a proposé une recommandation rédigée conformément aux orientations précédentes s'appliquant à la préparation des PGEH, y compris une distinction entre pays à faible volume de consommation et pays ne faisant pas

¹² Paragraphe 180 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/40.

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/89 (réédité en tant que document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/47)

¹⁴ Le niveau de consommation annuelle de 360 tm est le seuil en-dessous duquel un pays est considéré comme un pays à faible volume de consommation afin de déterminer l'éligibilité au financement des projets.

partie des PFV en ce qui concerne le financement des activités dans ce secteur¹⁵. Bien que cette recommandation n'ait pas été modifiée par rapport à sa version originale, les développements suivants ont eu lieu :

- (a) Lors de la 87^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le projet de lignes directrices relatives à la préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC pour les pays visés à l'article 5, y compris l'assistance apportée au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour faire face au gel et à la réduction de 10 pour cent de la consommation, sans faire de distinction entre pays à faible volume de consommation et pays ne faisant pas partie des PFV. De ce fait, le texte de la décision a été mis à jour ;
- (b) À la 88^e réunion, le groupe de contact s'est mis d'accord pour retirer du secteur de l'entretien la discussion sur les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2. C'est pourquoi le paragraphe (e) de la recommandation a été supprimé.

11. En conséquence, la recommandation originale contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/89 a été mise à jour et le texte complet de la version actualisée de la recommandation est présenté ci-dessous. À titre d'information, les mises à jour apportées à la recommandation initiale depuis la 86^e réunion figurent à l'annexe II de la présente note, avec toutes les modifications indiquées en gras ou barrées.

RECOMMANDATION

12. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) De prendre note de l'analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/61 ;
- (b) D'appliquer les principes suivants en ce qui concerne les surcoûts admissibles dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (KIP), étant entendu que les niveaux de financement spécifiés ci-après seront révisés pour les activités soumises lors des futures phases du KIP, quand les activités prévues dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) auront été achevées :
 - (i) Les pays visés à l'article 5 doivent inclure, au minimum, dans leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (KIP) :
 - a. L'engagement de se conformer, sans autre demande de financement, à l'objectif de réduction d'au moins 10 pour cent de la consommation de HFC, conformément au calendrier de conformité du Protocole de Montréal, et de limiter si nécessaire les importations d'équipement à base de HFC, afin de respecter le calendrier de conformité et de stimuler les activités d'élimination pertinentes ;
 - b. La remise de rapports obligatoire, au moment où les tranches de

¹⁵ La décision 60/44(f)(xv) indique que les pays n'étant pas des PFV devront d'abord s'attaquer à la consommation dans le secteur manufacturier pour respecter les étapes de réduction de la phase I. Cependant, si ces pays démontraient clairement qu'ils avaient besoin d'assistance dans le secteur de l'entretien en réfrigération pour se conformer à ces objectifs, le financement sera fourni à 4,50 \$ US/kg, et déduit de leur point de départ pour les réductions globales de HCFC.

financement des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (KIP) sont demandées, sur la mise en œuvre des activités entreprises dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et le secteur manufacturier, selon qu'il convient, dans le cadre de la tranche précédente, ainsi qu'un plan de travail annuel détaillé pour la mise en œuvre des activités associées à la tranche suivante ;

c. Une description des rôles et responsabilités des principaux intervenants, et de l'agence d'exécution principale et des agences de coopération, s'il y a lieu ;

- (ii) Les pays visés à l'article 5 ayant une consommation totale de HCFC inférieure ou égale à 360 tonnes métriques recevront un financement en harmonie avec le niveau de consommation dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, comme l'indique le tableau ci-dessous, étant entendu que les propositions de projet devront encore démontrer que ce niveau de financement est nécessaire pour atteindre au moins l'objectif de réduction de 10 pour cent de la consommation de HFC ;

Consommation de HCFC dans l'entretien lors des années de référence	Financement (\$US)
>0 <15	88 125
15 <40	112 500
40 <80	120 000
80 <120	135 000
120 <160	142 500
160 <200	150 000
200 <320	240 000
320 <360	270 000

- (iii) Les pays visés à l'article 5, dont la consommation totale de HCFC est supérieure à 360 tm et inférieure à 25 000 tm recevront un financement, qui sera déduit de leur point de départ des réductions globales de la consommation de HFC, [à un niveau pouvant aller jusqu'à 3,20 \$US/kg métrique,]/[conformément aux niveaux indiqués dans le tableau ci-dessous,] étant entendu que les propositions de projet devront toujours démontrer que le niveau de financement est nécessaire pour atteindre au moins l'objectif de réduction de 10 pour cent de HFC ;

[Consommation de HCFC lors des années de référence (tm)]	Niveau de financement par pays
De 360 à 1800	4,80 \$US/kg. Si cette valeur est inférieure à celle convenue pour le plus grand groupe au paragraphe (b)(ii) ci-dessus, le pays peut choisir d'être financé sur la base du paragraphe (b)(ii)
De 1800 à 8000	4,80 \$US/kg pour les premières 1800 tm 4,80 \$US/kg pour chaque tm au-dessus de 1800
De 8000 à 25000	4,80 \$US/kg pour les premières 1800 tm 4,00 \$US/kg pour chaque tm au-dessus de 1800 et en-dessous de 8000 3,20 \$US/kg pour chaque tm au-dessus de 8000
Au-dessus de 25 000	Au cas par cas]

- (iv) Le financement des pays visés à l'article 5, dont la valeur de consommation de référence totale de HCFC est supérieure à 25 000 tm, sera examiné au cas par cas ;

- (c) Examiner le niveau de financement approuvé pour chaque pays sur la base de leurs informations de référence pertinentes sur les HFC une fois que les niveaux de référence des HFC sont connus ;
- (d) Inclure les principes visés aux alinéas (b) et (c) dans le projet de lignes directrices relatives aux coûts de la réduction progressive des HFC et réviser ces principes en 2028 pour le financement des phases futures des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

Annexe I

CATÉGORIES ACTUALISÉES DES PAYS NE FAISANT PAS PARTIE DES PAYS A FAIBLE VOLUME DE CONSOMMATION EN FONCTION DES NIVEAUX DE FINANCEMENT PROPOSÉS ALLOUÉS AU SECTEUR DE L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT DE RÉFRIGÉRATION DANS LE CADRE DE LA PHASE I DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE KIGALI SUR LES HFC

Consommation de HCFC dans l'entretien	Nombre de pays	Pays
Groupe 1 De 360 à 1800 tm Pas ou peu de fabrication	38	Afghanistan, Algérie, Bahrein, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, République populaire démocratique de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Équateur, Égypte, Gabon, Ghana, Guinée, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kenya, Liban, Libye, Madagascar, Mauritanie, Maroc, Oman, Panama, Pérou, Qatar, Sénégal, Somalie, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam
Groupe 2 De 1800 à 8000 tm Avec fabrication	15	Argentine, Inde, Indonésie, Iraq, Koweït, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, Afrique du Sud, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen
Groupe 3 De 8000 à 25000 tm Avec fabrication	2	Brésil, Arabie Saoudite
Groupe 4 Au-dessus de 25 000 Avec fabrication	1	Chine

Annex II

UPDATES TO THE RECOMMENDATION CONTAINED IN DOCUMENT UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/89 (all updates are presented in bold and/or strikethrough)

RECOMMENDATION

13. The Executive Committee may wish to consider:
- (a) Noting the analysis of the level and modalities of funding for HFC phase-down in the refrigeration servicing sector, contained in document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/61;
 - (b) Applying the following principles with regard to the eligible incremental costs in the refrigeration servicing sector for stage I of the **Kigali HFC implementation plans (KIPs)** ~~HFC phase-down for the period 2021-2022-2029 for Article 5 group 1 countries, and 2021-2022-2032 for Article 5 group 2 countries, all of which are non-low-volume-consuming (LVC) countries,~~ on the understanding that the funding levels specified below would be revised for activities submitted for future **KIP HFC phase-down** stages when activities under HCFC phase-out management plans were completed:
 - (i) Article 5 countries with a total HCFC consumption baseline of up to 360 metric tonnes (mt) must include in their **KIPs-HFC phase-down plans**, at a minimum:
 - a. A commitment to meeting, without further requests for funding, at least the 10 per cent reduction step in HFC consumption in line with the compliance schedule of the Montreal Protocol, and restricting imports of HFC-based equipment if necessary to achieve the compliance schedule and to support relevant phase-out activities;
 - b. Mandatory reporting, by the time funding tranches for the **KIPs HFC phase-down plans** are requested, on the implementation of activities undertaken in the refrigeration servicing sector and in the manufacturing sector, when applicable, in the previous tranche, as well as a comprehensive annual work plan for the implementation of the activities associated with the next tranche; and
 - c. A description of the roles and responsibilities of major stakeholders, as well as the lead implementing agency and the cooperating agencies, where applicable;
 - (ii) Article 5 countries that have a total HCFC consumption **baseline of up to 360 metric tonnes (mt) as specified in sub-paragraph (b)(i) above** will be provided funding consistent with the level of consumption in the refrigeration servicing sector, as shown in the table below, on the understanding that project proposals will still need to demonstrate that the funding level is necessary to achieve at least the 10 per cent HFC reduction target:

HCFC consumption in servicing baseline years (mt)	Funding (US \$)
>0 <15	88,125
15 <40	112,500
40 <80	120,000
80 <120	135,000
120 <160	142,500
160 <200	150,000
200 <320	240,000
320 <360	270,000

- (iii) Article 5 countries that have total HCFC consumption **baseline** above 360 mt and below 25,000 mt ~~that clearly demonstrate that they require assistance in the refrigeration servicing sector to comply at least with the 10 per cent reduction step in HFC consumption in line with the compliance schedule of the Montreal Protocol,~~ will be provided funding, which will be deducted from their starting point for aggregate reductions in HFC consumption, ~~[at a level up to US \$3.20/metric kg,]/[consistent with the levels shown in the table below,]~~ on the understanding that project proposals will still need to demonstrate that the funding level is necessary to achieve at least the 10 per cent HFC reduction target:

[HCFC consumption in servicing baseline years (mt)]	Level of funding per country
360 to 1,800	US \$4.80/kg. If this value is lower than that agreed for the largest group in paragraph (b)(ii) above, the country can opt to be funded based on paragraph (b)(ii)
1,800 to 8,000	US \$4.80/kg for the first 1,800 mt US \$4.00/kg for every mt above 1,800
8,000 to 25,000	US \$4.80/kg for the first 1,800 mt US \$4.00/kg for every mt above 1,800 and below 8,000 US \$3.20/kg for every mt above 8,000
Above 25,000	Case-by-case]

- ~~(iv) Article 5 countries referred to in paragraph (b)(iii) above that could achieve the 10 per cent reduction step in HFC consumption in line with the compliance schedule of the Montreal Protocol, only through activities in the refrigeration servicing sector, could receive funding up to the level determined for LVC countries with HCFC baseline between 320 and 360 mt as specified in sub-paragraph (b)(ii) above, on the understanding that they must include in their HFC phase-down plans, as a minimum the requirements described in sub-paragraph (b)(i) above;~~

- (iv) Funding for Article 5 countries that have a total HCFC consumption baseline above 25,000 mt will be considered on a case-by-case basis;
- (c) **Reviewing the level of funding approved for each country on the basis of their relevant HFC baseline information once the HFC baselines are known; and**
- (d) Including the principles referred to in sub-paragraphs (b) **and** (c) in the draft cost guidelines for the phase-down of HFCs and revising these principles in 2028 for the

funding of future stages of ~~HFC phase-down plans~~ the KIPs.; and

- (e) ~~Whether to add the increase of funds agreed in the discussion of document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/75 on ways to operationalize paragraph 16 of decision XXVIII/2, and paragraph 2 of decision XXX/5, to the approval of stage I of the HFC phase-down instead of the HPMP, noting that the activities proposed for such increase of funds will benefit both HCFC phase-out and HFC phase-down through introduction of alternatives with low and zero GWP to HFC and maintain energy efficiency also in the servicing/end-user sector for LVC countries.~~



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8/Add.1

8 June 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-neuvième réunion
Montréal, 7-11 mars 2022
Reportée aux 16, 18 et 20 mai 2022 (partie I) et
16-18 juin 2022 (partie II)¹

Addendum

**ANALYSE DES NIVEAUX ET DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA RÉDUCTION
PROGRESSIVE DES HFC DANS LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT DE
RÉFRIGÉRATION (DÉCISION 88/76)**

Introduction

1. Cet addendum, qui contient des modifications apportées à la troisième modalité de financement proposée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8, est émis en réponse à une demande formulée par le Comité exécutif à la première partie de la 89^e réunion,² afin de faciliter les débats en cours sur les niveaux et les modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

2. Conformément à cette demande, le Secrétariat a poursuivi le développement de la troisième modalité présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8, en apportant les modifications suivantes :

- a) Les pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation ont été classés en quatre groupes, selon leur consommation et leurs besoins;
- b) Différents niveaux de financement ont été proposés pour chaque groupe de pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation;
- c) Des cas spéciaux ont été identifiés;
- d) Le niveau global de financement pour le secteur de l'entretien dans tous les pays visés à

¹ À cause du coronavirus (COVID-19), la partie I de la 89^e réunion se tiendra en ligne tandis que la partie II se tiendra en personne.

² Paragraphes 43 et 44 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/15.

l'article 5 a été calculé selon les niveaux de financement proposés pour chaque groupe de pays.

Classification des pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation en groupes et financement des groupes

3. Le Secrétariat a réparti les pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation en quatre groupes selon leur niveau de consommation, le fait qu'ils consomment ou non des HCFC dans les secteurs manufacturiers, et les précédents en matière de classification des pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation. En tant que première étape, le Secrétariat a consulté la classification « entre crochets » des pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation effectuée par le Groupe de travail sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique³ et y a apporté quelques modifications. Le Secrétariat a classé les pays selon leur consommation de HCFC pendant les années de référence dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération au lieu de les regrouper selon leur consommation globale de HCFC. De plus, le Secrétariat a légèrement rajusté les limites entre les catégories entre crochets du Groupe de l'évaluation technique et économique selon le niveau de consommation de HCFC dans le secteur de la fabrication, afin que les pays ayant un niveau de fabrication comparable soient regroupés ensemble, dans la mesure du possible.⁴ La classification ainsi obtenue est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Catégories de pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation proposées pour l'allocation du financement pour la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération à la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali

Consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien en tonnes métriques (tm)	Nombre de pays	Pays
Groupe 1 360 à 1 800 Aucune ou un peu de fabrication	35	Afghanistan, Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Équateur, Gabon, Ghana, Guinée, Jordanie, Kenya, Liban, Libye, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Oman, Panama, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay
Groupe 2 1 800 à 8 000 Avec fabrication	15	Afrique du Sud, Argentine, Égypte, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Koweït, Malaisie, Nigeria, Pakistan, Philippines, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen
Groupe 3 8 000 à 25 000 Avec fabrication	5	Arabie saoudite, Brésil, Inde, Mexique, Thaïlande
Groupe 4 Plus de 25 000 Avec fabrication	1	Chine

4. La classification des pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation en quatre groupes a permis d'examiner différents niveaux de financement qui conviendraient davantage aux caractéristiques de pays des différentes catégories au lieu d'appliquer un seul niveau de coût-efficacité à tous les pays.

³ Évaluation des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023.

⁴ Le premier groupe comprend des pays qui consomment de 360 à 1 800 tm (au lieu des 2 000 tm dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique) et le deuxième groupe réunit des pays qui consomment de 1 800 à 8 000 tm (au lieu des 10 000 tm dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique).

5. Le Secrétariat a utilisé le niveau de financement des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvés comme point de départ pour l'estimation du niveau de financement de la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, en prenant note que les catégories de surcoûts de la réduction progressive des HFC sont semblables à celles des activités mises en œuvre au titre des PGEH. Les efforts supplémentaires exigés pour la réduction progressive des HFC entraîneraient une augmentation de ce financement, tandis que les occasions de profiter de l'infrastructure existante et des activités en cours dans le secteur entraîneraient une diminution, comme suit :

- a) Un facteur d'augmentation du niveau de financement convenu pour le PGEH a été appliqué afin de tenir compte de la plus vaste gamme de substances et de mélanges à consigner, déclarer et suivre, ainsi que récupérer, recycler et régénérer; la gamme plus vaste d'utilisations des HFC; et le besoin de fournir une assistance pour le renforcement des capacités et technique afin de régler les problèmes de sécurité associés à la nouvelle utilisation de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG), dont l'élargissement des programmes de formation et de certification des techniciens, le renforcement supplémentaire des instituts de formation, l'offre des outils pertinents, et l'adoption de normes et de mesures réglementaires supplémentaires;
- b) Un facteur pour tenir compte des économies a aussi été appliqué au niveau de financement convenu pour les PGEH afin de tenir compte de l'infrastructure existante et des partenariats établis dans le cadre des PGEH et du fait que plusieurs activités initiales associées à la réduction progressive des HFC peuvent être développées à partir des projets en cours. Par exemple, la formation en manipulation des substances de remplacement à faible PRG pourrait devoir être offerte à un plus grand nombre de techniciens, mais elle a déjà été réalisée à un certain niveau dans la plupart des PGEH; l'infrastructure de récupération, de recyclage et de régénération créée dans le cadre des PGEH peut être agrandie; les programmes de certification des techniciens déjà créés dans le cadre des PGEH peuvent être élargis et améliorés; et
- c) Des efforts supplémentaires devront être déployés dans les pays à faible volume de consommation et les pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation du groupe 1 au cours de la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, sachant que la plupart des réductions de HFC à réaliser à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali devront se faire dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération dans la plupart des pays n'ayant aucune activité de fabrication ou peu d'activités de fabrication, et que le financement disponible au titre de la mise en œuvre des dernières phases du PGEH dans ces pays est inférieur à celui prévu pour les pays dont la consommation de HCFC est élevée.

6. Les futures étapes des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali seront mises en œuvre lorsque les HCFC auront déjà été éliminés et qu'il n'y aura aucune activité commune à mettre en œuvre. Les modalités et niveaux de financement devront être révisés à ce moment-là selon les circonstances courantes.

7. À partir de cette analyse, le Secrétariat propose des niveaux de financement par catégorie, comme suit et comme indiqué dans le tableau 2 :

- a) Groupe 1 : Pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation qui consomment de 360 à 1 800 tm, dans lesquels il ne se fait aucune fabrication ou que peu de fabrication. Une part importante des réductions de HFC de la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali de ces pays devra sans doute se faire dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Ainsi, les efforts et les activités requis dans ce secteur se rapprocheraient davantage de ceux des pays à faible volume de consommation. Les niveaux

de financement que recevront les pays du groupe 1 pour la mise en œuvre des dernières phases de leurs PGEH sont plus élevés que ceux des pays à faible volume de consommation, mais pas aussi élevés que ceux des autres groupes de pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation. Si l'on se fie à la consommation restante de HCFC dans le secteur de l'entretien, les sommes pour le PGEH pour le secteur de l'entretien dans les pays de ce groupe seraient de jusqu'à 187 000 \$US à jusqu'à 6,9 millions \$US, pour une moyenne de 1,9 million \$US par pays. Le niveau de financement proposé pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour ce groupe est de 4,80 \$US/kg, ce qui ressemble au niveau de financement approuvé au titre des PGEH;

- b) Groupe 2 : Pays qui consomment de 1 800 à 8 000 tm, qui consomment ou ont consommé des HCFC dans le secteur de la fabrication, et qui consommeraient vraisemblablement des HFC dans ces secteurs. Ces pays auront davantage d'occasions que les pays à faible volume de consommation et les pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation du groupe 1 de réaliser des réductions à la phase I de leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali en utilisant des stratégies combinées qui pourraient inclure des activités dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien. Tous les pays de ce groupe (à une exception près)⁵ proposeront les dernières phases de leur PGEH, qui se dérouleront presque exclusivement dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, au cours des prochaines années. Étant donné que les niveaux de financement que recevront les pays du groupe 2 pour la mise en œuvre des dernières phases de leur PGEH sont considérablement plus élevés que les sommes reçues par les pays du groupe 1, les pays du groupe 2 auront davantage d'occasions de profiter de l'infrastructure et des activités réalisées au titre de leur PGEH. D'après la consommation restante de HCFC dans le secteur de l'entretien, le niveau de financement devant encore être approuvé pour le secteur de l'entretien au titre des PGEH pour les pays de ce groupe pourrait être de jusqu'à 3 millions \$US à jusqu'à 22 millions \$US, pour une moyenne de 10 millions \$US par pays. Ce niveau de financement de la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour ce groupe est calculé à 4,80 \$US/kg pour les premières 1 800 tm, plus 4 \$US/kg pour toute consommation en sus des 1 800 tm;
- c) Groupe 3 : Pays qui consomment de 8 000 à 25 000 tm, qui consomment ou ont déjà consommé aussi des HCFC dans le secteur de la fabrication, et qui auront sans doute une consommation considérable de HFC dans ces secteurs. Ces pays auront davantage d'occasions de réaliser des réductions à la phase I de leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali que les pays des groupes 1 et 2, grâce à des stratégies combinées qui pourraient comprendre des activités dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien. Tous les pays de ce groupe proposeront les dernières étapes de leur PGEH, qui se dérouleront presque exclusivement le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, au cours des prochaines années. Étant donné que les niveaux de financement que recevront les pays du groupe 3 pour la mise en œuvre des dernières phases de leur PGEH sont considérablement plus élevés que les sommes reçues par les pays du groupe 2, les pays du groupe 3 auront davantage d'occasions de profiter de l'infrastructure et des activités réalisées au titre de leur PGEH. D'après la consommation restante de HCFC à éliminer dans le secteur de l'entretien, le niveau de financement devant encore être approuvé pour le secteur de l'entretien au titre des PGEH pour les pays de ce groupe pourrait être de jusqu'à 22 millions \$US à jusqu'à 46 millions \$US par pays. Compte tenu du nombre d'activités qui seront mises en œuvre dans le secteur de l'entretien dans ces pays afin d'éliminer les HCFC au cours de la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, et des économies d'échelle pouvant être réalisées car le financement est associé à des niveaux de consommation élevés, le niveau de financement

⁵ La Turquie réalisera l'élimination complète en 2025 pendant l'étape en cours.

de la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour ce groupe est calculé à 4,80 \$US/kg pour les premières 1 800 tm, plus 4,00 \$US/kg pour les quantités supérieures à 1 800 mais inférieures à 8 000 tm, plus 3,20 \$US/kg pour toute consommation dépassant les 8 000 tm.

d) Groupe 4 : Les pays de ce groupe seront examinés au cas par cas.

8. Le modèle ci-dessus évite les différences importantes du financement qui surviendraient entre les groupes si les niveaux de financement étaient basés uniquement sur le rapport coût-efficacité des groupes. Par exemple, si le niveau de financement d'un pays du groupe 2 consommant 1 800 tm était calculé uniquement à 4,00 \$US/kg, le pays recevrait 724 000 \$US, tandis qu'un pays du groupe 1 dont la consommation est inférieure, soit de 1 790 tm, recevrait une somme supérieure, à savoir 859 200 \$US, calculée à 4,80 \$US/kg. Les niveaux de financement proposés pour les différents groupes de pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation sont résumés dans le tableau 2.

Tableau 2. Niveaux de financement proposés pour les pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation

Groupes/ consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien (tm)	Nombre de pays	Niveau de financement par pays
Groupe 1 360 à 1 800	35	4,80 \$US/kg. Si le financement est inférieur au financement convenu pour le plus grand groupe de pays à faible volume de consommation, le pays peut décider d'être financé en tant que pays à faible volume de consommation. *
Groupe 2 1 800 à 8 000	15	4,80 \$US/kg pour les premières 1 800 tm 4,00 \$US/kg pour toute tm en sus de 1 800
Groupe 3 8 000 à 25 000	5	4,80 \$US/kg pour les premières 1 800 tm 4,00 \$US/kg par tm, de 1 800 à 8000 tm 3,20 \$US/kg pour toute tm en sus de 8 000
Groupe 4 Plus de 25 000	1	Au cas par cas

* Abordé au paragraphe 11

Autre modalité : Allocation de niveaux de financement spécifiques par groupe de pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation

9. Au cours des échanges du groupe de contact à la première partie de la 89^e réunion, les membres ont demandé s'il serait possible, après avoir classé les pays, d'accorder un niveau de financement à chaque groupe, comme cela se fait actuellement pour les pays à faible volume de consommation. Le Secrétariat a calculé les niveaux de financement pour les groupes proposés, comme indiqué dans le tableau 3.

Tableau 3. Allocation d'un financement unique par groupe de pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation

Groupes/ consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien (tm)	Nombre de pays	Niveau de financement par pays
Groupe 1 : 360 à 1 800	35	365 114
Groupe 2 : 1 800 à 8 000	15	1 636 013
Groupe 3 : 8 000 à 25,000	5	4 961 466
Groupe 4 : Plus de 25 000	1	Au cas par cas

10. Dans le tableau 3, le niveau de financement de chaque groupe a été calculé en tant que financement moyen pour tous les pays du groupe en utilisant le rapport coût-efficacité proposé (4,80 \$US/kg pour le groupe 1, 4,80/4,00 \$US/kg pour le groupe 2 et 4,80/4,00/3,20 \$US/kg pour le groupe 3). Cette méthode de proposer un niveau de financement par groupe a comme désavantage de ne pas être équitable pour tous les

pays d'un groupe à cause de la grande taille des groupes. Ainsi, les pays visés à l'article 5 d'un même groupe recevraient la même somme, indépendamment du fait que les pays ayant une valeur de référence plus élevée auront à éliminer une plus grande consommation. Par exemple, en évaluant le financement fondé sur le rapport coût-efficacité indiqué dans le 2, le pays ayant la plus faible consommation du groupe 2 recevrait 907 300 \$US, et un des pays ayant la consommation la plus élevée recevrait 2 686 076 \$US. Il faudrait un plus grand nombre de groupes de pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation pour que le niveau de financement convienne davantage au niveau de consommation (comme les plus petits groupes dans le cas des pays à faible volume de consommation). Pour cette raison, le Secrétariat est d'avis que l'utilisation d'une combinaison de rapports coût-efficacité (comme dans le tableau 2), offrirait un niveau de financement qui convient au niveau de consommation et au niveau d'activités requis de la part de chaque pays.

Cas spéciaux

Situation particulière des pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation dont le niveau de consommation est d'environ 360 tm

11. En appliquant les valeurs proposées ci-dessus aux différents groupes de pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation, le Secrétariat a constaté que dans le cas des 14 premiers pays⁶ du groupe 1, dont le niveau de consommation de HCFC est très près de ceux des pays à faible volume de consommation (360 tm à 1 800 tm), le rapport coût-efficacité de 4,80 \$US/kg représenterait un niveau de financement inférieur aux 270 000 \$US proposé pour les plus grands pays à faible volume de consommation. Ces pays pourraient décider s'ils préfèrent être financés en tant que pays à faible volume de consommation ou de pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation. Par exemple, le Panama consomme 404,3 tm de HCFC dans le secteur de l'entretien, ce qui le classe dans le groupe 1 des pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation. Ainsi, en utilisant la consommation de HCFC comme indicateur, le Panama recevrait 194 074 \$US à 4,80 \$US/kg, ce qui est inférieur aux 270 000 \$US que reçoivent les plus gros pays à faible volume de consommation. Dans ce cas-ci, le Panama pourrait choisir de recevoir 270 000 \$US. Cependant, la consommation de HFC dans le secteur de l'entretien au Panama a été de 821,6 tm en 2021. Une fois les valeurs de référence pour le HFC connues, si la consommation moyenne de HFC dans le secteur de l'entretien pour les années de référence au Panama se situe aux environs de la consommation de 2021 (821,6 tm), le Panama recevrait aux environs de 394 000 \$US à 4,80 \$US/kg, ce qui est supérieur à 270 000 \$US. Les 14 pays dont la consommation est supérieure, mais près de 360 tm, pourraient choisir d'être financés en tant que pays à faible volume de consommation (c.-à-d., à 270 000 \$US), et lorsque les valeurs de référence pour les HFC seraient connues, s'il y a lieu, ils pourraient demander un rajustement du financement qui correspond à leur consommation.

Pays visés à l'article 5 ayant déjà éliminé les HCFC ou pour lesquels un PGEH a déjà été approuvé pour l'élimination complète des HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2025

12. Au cours des travaux supplémentaires nécessaires afin de classer les pays visés à l'article 5, le Secrétariat a recensé neuf pays pour lesquels un PGEH a été approuvé afin d'éliminer complètement les HCFC avant ou au plus tard le 1^{er} janvier 2025. Ces pays comprennent huit pays à faible volume de consommation (Bhoutan, Kirghizistan, Maldives, Monténégro, Namibie, Papouasie Nouvelle-Guinée, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Seychelles) et un pays n'étant pas un pays à faible volume de consommation (Turquie).

13. À l'heure actuelle, ces pays appartiennent à des groupes différents de pays à faible volume de consommation et pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation (p. ex., la Turquie appartient au groupe 2 des pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation). Compte tenu que l'occasion

⁶ Afghanistan, Bénin, Burkina Faso, Équateur, Gabon, Guinée, Madagascar, Mauritanie, Oman, Panama, Pérou, Somalie, Togo, Uruguay.

de profiter de l'infrastructure existante et des activités en cours des PGEH était l'un des facteurs ayant servi à évaluer le niveau de financement de la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et que ces pays pourraient avoir déjà mis en place une part de l'infrastructure, mais n'auront pas l'occasion de profiter des activités en cours du PGEH dans le secteur de l'entretien, car elles seront terminées ou presque terminées au moment où commencera la mise en œuvre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, le Secrétariat estime qu'un niveau de financement supérieur s'impose et devra être déterminé au cas par cas.

Calcul du niveau de financement global pour le secteur de l'entretien pour tous les pays

14. Le Secrétariat a calculé le financement global pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour aborder la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali dans les pays visés à l'article 5, à partir des modifications apportées à la troisième modalité.

15. Les estimations de financement indiquées dans le tableau 4, ci-dessous, ne sont fournies qu'à titre indicatif, car la consommation de HFC au cours des années de référence est inconnue. Les hypothèses suivantes ont été avancées :

- a) Les sommes ont été calculées à partir de la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération au cours des années de référence pour les HCFC. Ces valeurs changeront lorsque la consommation de HFC au cours des années de référence pour les HFC seront connues;
- b) Le niveau de financement calculé pour les pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation repose sur l'hypothèse que les pays réduiront leur consommation de HFC de 10 pour cent dans le secteur de l'entretien. Ces valeurs pourraient changer, car les secteurs dans lesquels la réduction de HFC se fera à la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sont encore inconnus;
- c) Pour les besoins de ce calcul, le tableau 4 ne classe pas les neuf pays visés à l'article 5 dont il est question au paragraphes 12 et 13 du présent document dans une catégorie indépendante qui sera étudiée au cas par cas. Ces pays ont plutôt été inclus dans les groupes existants en fonction de leur consommation de HCFC; et
- d) La valeur totale ne comprend pas la valeur pour le groupe 4 (qui sera examinée au cas par cas).

Tableau 4. Niveau de financement global alloué pour le secteur de l'entretien dans tous les pays visés à l'article 5

Valeur de référence pour les HCFC dans le secteur de l'entretien (tm)	Nombre de pays	Base pour le financement (décision 74/50) (\$US ou \$US/kg)	Financement par pays (\$US ou \$US/kg)	Financement total (\$US)
Moins de 15	21	58 750	88 125	1 850 625
15 à 40	17	75 000	112 500	1 912 500
40 à 80	13	80 000	120 000	1 560 000
80 à 120	11	90 000	135 000	1 485 000
120 à 160	9	95 000	142 500	1 282 500
160 à 200	3	100 000	150 000	450 000
200 à 320	12	160 000	240 000	2 880 000
320 à 360	2	180 000	270 000	540 000
360 à 1 800	35	4,80	4,80	12 778 979

Valeur de référence pour les HCFC dans le secteur de l'entretien (tm)	Nombre de pays	Base pour le financement (décision 74/50) (\$US ou \$US/kg)	Financement par pays (\$US ou \$US/kg)	Financement total (\$US)
1 800 à 8 000	15	4,80	4,80/4,00	24 540 193
8 000 à 25 000	5	4,80	4,80/4,00/3,20	24 807 330
Plus de 25000	1	4,80	Au cas par cas	À déterminer
Total	144			*74 087 127

* Ce chiffre ne comprend pas les niveaux de financement des pays dont la consommation est supérieure à 25 000 tm, qui seront déterminés au cas par cas. Par exemple, si le financement pour ce groupe était convenu à 3,20 \$US/kg, la valeur supplémentaire à ajouter au financement total dans le tableau 4 serait de 68 883 438 \$US; si le financement pour le groupe était convenu à 2,00 \$US/kg, la valeur supplémentaire à ajouter au financement total dans le tableau 4 serait de 43 052 148 \$US,